

Règlement du jeu concours ALL ONE MIRAGE

La SAS Dafy @Store, au capital de 20 000,00 Euros, dont le siège social est situé Rue Henri Becquerel – ZA de l'Artière - 63110 Beaumont, inscrite au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 824 484 026.

Organise du **13 SEPTEMBRE 2022 20:00 au 19 SEPTEMBRE 2022 17:00**, un jeu sans obligation d'achat sur le site Dafy Moto, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Accès autorisé au jeu

Pourra participer à ce jeu toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise. Les salariés, membres de des sociétés organisatrices et leur famille ne sont pas autorisés à participer à ce jeu.

Article 3 : Modalités de participation au jeu

<https://social-sb.com/zn/loterie-mirage-allone>

Le jeu est ouvert à compter du **13 SEPTEMBRE 2022 20:00 au 19 SEPTEMBRE 2022 17:00**.

Seront prises en compte pour le tirage au sort, les personnes ayant participé via le post créé à cet effet par la société organisatrice Dafy Moto, entre le **13 SEPTEMBRE 2022 20:00 au 19 SEPTEMBRE 2022 17:00**.

Pour que sa participation soit valide, le client devra ne participer qu'une seule fois au jeu.

Article 4 : Liste des lots

Lot N°1 : un blouson ALL ONE MIRAGE BLEU d'une valeur de 151,99€ (cent cinquante et un euros et quarante-vingt-dix-neuf centimes).

Lot N°2 : un blouson ALL ONE MIRAGE BLEU d'une valeur de 151,99€ (cent cinquante et un euros et quarante-vingt-dix-neuf centimes).

Lot N°3 : un blouson ALL ONE MIRAGE KAKI d'une valeur de 151,99€ (cent cinquante et un euros et quarante-vingt-dix-neuf centimes).

Lot N°4 : un blouson ALL ONE MIRAGE KAKI d'une valeur de 151,99€ (cent cinquante et un euros et quarante-vingt-dix-neuf centimes).

Lot N°5 : un blouson ALL ONE MIRAGE NOIR d'une valeur de 151,99€ (cent cinquante et un euros et quarante-vingt-dix-neuf centimes).

Article 5 : Attribution des dotations

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur qu'elle soit.

La personne tirée au sort sera contactée dans les 72 heures ouvrées après la fin du jeu. Dans le cas où Dafy n'arriverait pas à joindre la personne et où celle-ci ne reprendrait pas contact avec Dafy dans les 48 heures suivant les messages laissés, Dafy se donnera le droit de réattribuer son lot à une autre personne.

Le lot sera envoyé au domicile du gagnant par la SAS Dafy @Store. La dotation sera envoyée dans un délai de 30 jours après la définition du gagnant. La responsabilité de Dafy @Store ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à Dafy @Store, ou d'une erreur dans les coordonnées du participant portées sur le formulaire de jeu, ou enfin du fait d'une erreur du transporteur.

Pour être considéré comme réel, et non comme une tentative de fraude, le gain d'une dotation sera confirmé par un enregistrement en base de données. Aucune capture d'écran ni aucune autre preuve ne saurait remplacer aux yeux de l'organisateur son propre processus de vérification et d'audit. Tout gain remporté après une erreur mentionnée par le système, pour une raison quelle qu'elle soit, invalidera le gain.

Article 6 : Responsabilité

Les organisateurs ne pourront être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu devait être modifié, reporté ou annulé.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée, nonobstant les poursuites judiciaires engagées à son encontre.

L'organisateur se réserve le droit de cesser, interrompre, modifier ou proroger le jeu à tout moment si les circonstances l'exigeaient et sans qu'une quelconque indemnité ne puisse être réclamée par les participants.

La responsabilité des organisateurs ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 7 : Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel des participants recueillies par Dafy @ Store le sont pour le compte des sociétés organisatrices responsables du traitement. La communication des données indiquées dans l'article 3 est obligatoire. A défaut, la participation ne sera pas prise en compte.

Ces données pourront faire l'objet d'un traitement de la part de Dafy @Store pour les finalités suivantes : organisation de jeux, établissement de statistiques et réalisation d'actions de prospection commerciale.

Les participants acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition, dans les conditions définies ci-après, que les coordonnées les concernant et leur mise à jour éventuelle soient communiquées à :

- Dafy Moto, à des fins de réalisation d'actions de prospection commerciale, organisation de jeux, établissement de statistiques.
- Ses sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à rgpd@dafy-moto.fr, ou par courrier à DPO, DAFY MOTO, rue Henri Becquerel 63110 BEAUMONT, en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de son justificatif d'identité. Enfin, ils bénéficient également du droit de donner des directives sur le sort de ses données après son décès.

Notre Délégué à la Protection des Données est Nicolas HEINRICH. Ce dernier peut être contacté soit par courrier à l'adresse, DPO, DAFY MOTO, Rue Henri Becquerel 63110 Beaumont ou par mail à dpo@dafy-moto.fr

Une fois transmises par le sous-traitant, vos données personnelles seront supprimées chez ce dernier au bout de 5 semaines après la fin du jeux concours. La durée de conservation du responsable de traitement "DAFY MOTO SA" est établie à 5 ans après l'ouverture de nos mails ou la dernière activité sur le site ou en magasin.

Nous vous informons que l'autorité de contrôle désignée par la loi française est la Commission Nationale Informatique et Liberté que les participants peuvent saisir en cas de litige dans l'exercice de leurs droits ou s'ils pensent que leur réclamation concerne un manquement à la réglementation. Les modalités de cette saisie sont disponibles sur le site internet de la CNIL : www.cnil.fr

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'application ou l'interprétation du règlement sera tranché par la société organisatrice. Aucune contestation ne sera recevable passé le délai de 1 mois suivant la date de tirage au sort, dressé par l'Huissier de Justice.